

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 34 (1977)

Heft: 10

Rubrik: Manifeste du sport scolaire facultatif en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Manifeste du sport scolaire facultatif en Suisse

Elaboré par la commission d'experts pour l'éducation physique à l'école, ce texte a été soumis à la consultation de l'Association nationale d'éducation physique (ANEP), de la Société suisse des maîtres de gymnastique (SSMG), de la Société suisse des professeurs de gymnastique dans les écoles secondaires supérieures et de l'Association suisse des maîtres de gymnastique et de sport (ASMG). Les remarques et propositions de ces instances ont été largement prises en considération dans la rédaction du document qui représente donc bien l'opinion générale quant aux principes fondamentaux.

La Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique a également approuvé ce manifeste.

En séance du 30 mars 1977, la Commission fédérale de gymnastique et de sport en a décidé la diffusion à l'intention de tous les milieux intéressés.

Nous espérons apporter par là une contribution au développement et à l'heureuse évolution de notre sport parascolaire.

Commission fédérale de gymnastique et de sport.

Bases légales de la Confédération

- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports,
- Ordonnance du Conseil fédéral du 26 juin 1972 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports,
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 21 décembre 1972 sur l'éducation physique à l'école,
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 9 mars 1973 fixant les subventions pour le sport scolaire facultatif,
- Arrêté du Conseil fédéral du 16 avril 1975 modifiant la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (mesures restrictives)

Considérations pédagogiques

1. Avant-propos

Les réflexions qui suivent ne prétendent pas démontrer toute la portée pédagogique du sport. Partant de l'idée que son potentiel éducatif est suffisamment évident, elles se bornent à rechercher les structures propres à assurer l'efficacité de son action pédagogique.

2. Le sport

Le sport occupe une place prépondérante dans les activités de loisir de notre société. Cela tient à son caractère ludique, à l'engagement

physique, au mouvement qu'il exige, à l'aspect social de ses rencontres, à l'actualité de l'événement sportif.

- Celui qui se livre à une activité sportive entend y trouver une amélioration de la qualité de sa vie tout en acceptant les risques inhérents à son sport.
- Tout organisateur d'une activité sportive doit nécessairement lui donner un certain caractère, opter pour ou contre certaines orientations.
- Quant au simple spectateur, son sens critique devrait lui permettre de discerner le genre d'idéologie qui inspire les manifestations offertes à sa consommation.
- Si les pouvoirs publics enfin - commune, canton, Confédération - consentent à apporter au sport un soutien financier, ils sont en droit de préciser quelles «valeurs» ils souhaitent favoriser.

3. L'école et le sport

L'école, institution d'Etat, ne saurait remplir sa mission pédagogique en ignorant le phénomène complexe du sport. Le manuel fédéral de théorie de l'éducation physique à l'école formule cette idée directrice:

«Le sport à l'école - l'éducation physique obligatoire comme le sport scolaire facultatif - en tant que partie intégrante de l'enseignement, doit apporter sa contribution spécifique à la maturité des élèves dans le sens de l'autonomie individuelle et sociale.»

En pratique, l'école s'efforce d'offrir aux élèves l'occasion de faire du beau sport au sens actuel du terme. Dans son cadre privilégié, elle s'applique à former de vrais, de bons sportifs. Les expériences qu'elle va ainsi permettre aux élèves seront un facteur déterminant de leur attitude à l'égard du mouvement sportif, et partant, de leur activité sportive d'adulte.

La place importante prise par le sport dans les loisirs, à tout âge, impose à l'école une autre tâche encore: elle se doit de préparer la jeunesse à son intégration active dans les institutions sportives existantes, en développant en particulier son sens critique qui lui permettra de juger et de s'engager en connaissance de cause.

Ainsi comprise, la mission pédagogique de l'école se situe au niveau de «l'éducation pour le sport». Ceci est notamment valable pour le sport scolaire facultatif. Si les expériences sportives personnelles et sociales atteignent une profondeur et une intensité suffisantes pour leur permettre d'influencer toute la manière de vivre la personnalité même de l'élève, l'école réalise alors en ce domaine sa plus haute mission, «l'éducation par le sport».

Préface

Dans la législation fédérale, le sport scolaire facultatif ne fait l'objet que de quelques directives d'ordre administratif. Les mesures d'organisation et d'exécution sont laissées au soin de l'école et relèvent par conséquent de la compétence des cantons.

Les différentes conceptions apparues dans l'évolution du sport scolaire facultatif et leur confrontation avec les tendances de la Fédération internationale de sport scolaire ont amené la Commission fédérale de gymnastique et de sport à se préoccuper de l'avenir de la situation sur le plan de la Confédération. Ces discussions ont abouti à la rédaction du présent manifeste qui exprime la position des instances fédérales sur cette question.

4. Le sport scolaire facultatif

Le sport scolaire facultatif est structuré en fonction des deux objectifs décrits ci-dessus.

D'une part, il va offrir à chacun la possibilité d'un engagement sportif intégré à la vie même de l'école. Cet aspect concerne tout particulièrement les moins doués, ceux qui ne peuvent ou ne veulent s'engager dans les sociétés sportives. Les structures seront donc conçues pour eux, de façon à en attirer le plus grand nombre. Pour cela, il importe de conserver intacte la motivation des plus faibles, des derniers classés. Dans les organisations sportives, les jeunes ont bientôt l'occasion de constater que seuls les bons résultats sont pris en considération; il importe donc que dans le sport scolaire, au contraire, tout effort, toute performance si relative soit-elle, rencontre un écho positif. Et cela ne se réalisera pas par une simple parole d'encouragement d'un moniteur. C'est la conception même de l'activité, ce sont les structures qui favoriseront la participation et entraîneront l'adhésion des plus faibles. Ce postulat semble aisément réalisable dans les sports de plein air. Par contre, les sports de compétition et les jeux d'équipe s'inspireront du principe suivant: peu de rivalité dans le cadre du groupe, peu de compétition individuelle, mais plutôt des rencontres entre équipes de force égale. Les rencontres entre quelques groupements sportifs correspondent mieux au caractère du

sport scolaire que de grandes manifestations anonymes.

Un critère déterminant est la sélection. Les concours de sport scolaire devraient s'organiser autant que possible sans sélection: forts et faibles devraient y trouver le même intérêt, les mêmes possibilités d'engagement, aussi nombreuses pour les moins doués que pour les meilleurs. La caractéristique d'un concours scolaire, c'est que chaque élève qui le désire peut y prendre part.

D'autre part, le sport scolaire facultatif est aussi, pour quelques-uns, l'occasion de prendre contact avec la dure réalité de la compétition extra-scolaire, de se confronter au sport des sociétés pour y chercher d'utiles enseignements. Il semble important à ce propos que l'école ne reprenne pas simplement les formes d'organisation des associations sportives et ne se soumette pas à toutes les contraintes de la haute compétition. Son rôle est d'aider l'élève à acquérir un juste comportement à l'égard du phénomène sportif, en l'éclairant par ses conceptions pédagogiques; de développer son esprit critique afin de garantir un engagement basé sur une décision personnelle lucide. Cette deuxième mission de l'école, plus ambitieuse, plus lourde aussi, ne concerne qu'une catégorie restreinte d'écoliers déjà engagés dans le sport et doués d'une volonté et d'une capacité de performance suffisantes.

5. Le moniteur de sport scolaire

Le moniteur de sport scolaire répond à deux sortes d'exigences. D'une part, ses connaissances techniques, son expérience personnelle lui permettent de dominer parfaitement le sport qu'il enseigne. D'autre part, c'est un pédagogue averti, capable de comprendre et de résoudre les problèmes personnels et sociaux qui ne manquent pas de surgir au cours de son enseignement. Si l'un des deux aspects fait défaut, nous ne sommes plus dans le sport scolaire: il lui manque soit le côté «sport», soit le côté «scolaire». Il est très important que le moniteur puisse travailler avec «son» groupe durant une période suffisamment longue, qu'il l'accompagne dans ses déplacements, lors des manifestations. C'est à cette condition seulement que son action pédagogique portera ses fruits.

6. Situation politico-sociale du sport scolaire facultatif

Les discussions au sujet du sport scolaire, de ses structures, débouchent inévitablement sur des comparaisons avec l'étranger, et cela surtout depuis que la naissance d'une Fédération internationale de sport scolaire oblige la Suisse à préciser sa position. Or l'activité de l'école en matière de sport ne saurait être considérée hors du contexte général du mouvement sportif, sans ses relations avec la situation des autres institutions concernées. On comprendra alors, par exemple, que si le sport scolaire a pris une telle ampleur dans les pays anglo-saxons, c'est à cause de la carence des autres organisations sportives. Le sport suisse, au contraire, est animé par des associations, des organisations de jeunesse indépendantes comptant parmi les mieux développées, les plus actives d'Europe. Dès lors, ce serait un erreur monumentale que de substituer une institution d'Etat à ces organisations autonomes, autofinancées. C'est pourtant ce qui risquerait de se produire si le sport scolaire facultatif venait à prendre la forme d'une organisation concurrente des associations sportives, avec des objectifs et des structures identiques.

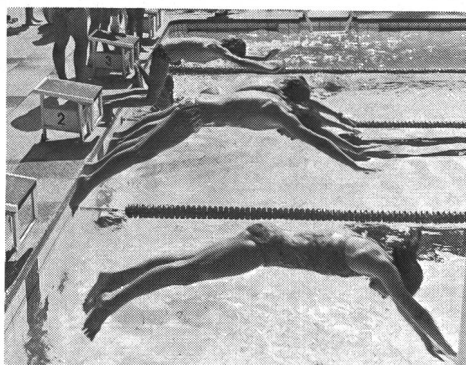
La création, sur le plan des cantons ou de la Confédération, d'organismes officiels de sport scolaire mettant sur pied des manifestations parallèles à celles des associations sportives, c'est-à-dire des concours et des championnats impliquant des sélections, serait, du point de vue politique, une véritable aberration.

C'est dans le cadre restreint de petits groupements indépendants que le sport scolaire trouve sa meilleure forme d'expression. Un cadre plus vaste ne peut être utile que pour la formation et le perfectionnement des moniteurs.



7. Récapitulation

Si l'école veut prendre en charge les loisirs sportifs, elle doit commencer par en définir les buts pédagogiques. Reste à préciser tout ce que les élèves viennent y chercher pour leur formation personnelle générale, et ce qu'ils peuvent y acquérir en vue de leur activité sportive.



L'école doit organiser le sport scolaire facultatif de façon à permettre à tous les élèves d'y faire des expériences positives, encourageantes. Elle favorisera par là son action éducatrice. L'école ne saurait renier sa part de responsabilité politique à l'égard du sport de loisirs. Elle a un rôle spécifique évident à jouer en faveur de la promotion de cet aspect si important de la vie contemporaine.

Structures du sport scolaire facultatif

1. Définition

Le sport scolaire facultatif comprend toute activité sportive facultative organisée par l'école en dehors des heures de scolarité. Il ne peut remplacer les cours obligatoires d'éducation physique et ne fait aucune concurrence aux associations sportives.

2. Buts

Le sport scolaire facultatif veut:

- compléter l'éducation physique obligatoire;
- offrir aux élèves la possibilité de découvrir de nouveaux aspects du sport, de nouvelles disciplines, ou d'approfondir leurs connaissances et leur entraînement sportif selon leur libre choix;
- permettre aux élèves de découvrir et d'affronter le sport de compétition extra-scolaire.

3. Application

Le sport scolaire se pratique surtout sous forme de leçons ou entraînements hebdomadaires

réguliers, portant généralement sur un semestre. Ces cours et entraînements sont organisés dans le cadre d'une classe, d'une école, parfois d'une localité ou d'une région (groupes de sport scolaire avec disciplines à option). Le sport scolaire facultatif comprend également des journées de sport, des tournois ou des camps et des cours de vacances; ces deux dernières activités ne sont toutefois pas subventionnées par la Confédération. Le choix des disciplines sportives est dicté par les conditions locales et les vœux des élèves. Les disciplines dangereuses ou trop onéreuses sont exclues.

4. Enseignants

Les moniteurs du sport scolaire facultatif se recrutent en priorité parmi les membres du corps enseignant, afin de mieux prolonger l'action éducatrice de l'école. Il est toutefois possible, pour combler les lacunes du corps enseignant, de faire appel à des moniteurs qualifiés venant des associations sportives. Cette collaboration entre l'école et les sociétés sportives est des plus souhaitables dans l'intérêt des deux parties.

La compétition dans le sport scolaire facultatif

1. Principe

Même dans le cadre de l'école, le sport doit être présenté dans son intégralité, sous tous ses aspects. Concours, mensurations, taxations font partie intégrante de nombreuses disciplines sportives et ont donc leur place dans le programme du sport scolaire facultatif. Encore faut-il que l'école choisisse judicieusement les formes de concours qu'elle veut proposer à ses élèves.

2. Concours d'équipes

L'école trouve dans le sport une excellente occasion de proposer des objectifs concrets à l'action collective dans le cadre d'un groupe. C'est pourquoi, en raison de sa mission socio-pédagogique, elle donnera la préférence aux concours entre équipes.

3. Rencontre inter-groupements

Des rencontres amicales entre groupements de sport scolaire permettent de choisir des adversaires ou partenaires de force égale, et de mieux sentir la signification toute relative d'une victoire ou d'une défaite. Ces rencontres, toujours enrichissantes, se conçoivent aussi bien sur le plan local, régional ou national qu'international.

4. Championnats

Les manifestations sportives mises sur pied par l'école sur le plan local ou cantonal ne devraient pas se concevoir sur la base de la sélection, mais rester ouvertes à tous les élèves qui, s'y étant préparés, désirent y participer. D'autre part, le moniteur s'efforcera d'offrir à un groupe bien entraîné la possibilité de participer aux compétitions des associations sportives.

Championnats d'Europe, championnats du monde ou autres manifestations semblables pour les écoliers sont incompatibles avec les principes énoncés, car ils supposent de nombreuses éliminatoires. Lors d'un concours scolaire, le maître ou le moniteur doit pouvoir accompagner ses élèves; cela n'est pas possible à la suite de sélections poussées jusqu'au niveau individuel.

5. La journée suisse de sport scolaire

Dès ses premières années d'existence, la journée suisse de sport scolaire, créée par la Société suisse des maîtres de gymnastique, a largement contribué à la propagation du sport scolaire. Sous son influence, ce dernier s'est développé à tel point qu'une adaptation paraît souhaitable. Conçue sous forme de concours par équipes, la formule de départ entraîne des éliminatoires régionales et cantonales dont les répercussions se font sentir dans la composition et le travail des groupements locaux. Pour conserver son caractère représentatif du sport scolaire suisse, cette manifestation nécessite une constante adaptation à l'évolution de la situation.

6. La Fédération internationale du sport scolaire (ISF)

La ISF est l'organisation faitière des associations nationales de sport scolaire. Une telle association n'étant pas souhaitable dans notre pays, la Suisse n'adhère à la ISF qu'en tant que membre associé. La Commission fédérale de gymnastique et de sport assure la liaison. Dans ce sens, la Commission fédérale de gymnastique et de sport publie les manifestations mises sur pied par la ISF à l'intention des équipes appartenant à une même école. Elle recueille les inscriptions et désigne l'équipe qui peut, à ses propres frais, participer à ces rencontres. La ISF organise en outre des concours individuels d'athlétisme et de natation, auxquels participent des élèves sélectionnés sur le plan national. La Commission fédérale de gymnastique et de sport transmet les invitations de ce genre aux associations nationales concernées et leur laisse toute latitude d'y envoyer une délégation.